

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Réouverture des bureaux municipaux

Magog, le 9 juillet 2020 – La Ville de Magog informe la population de la réouverture de ses bureaux administratifs à partir du lundi 13 juillet. Les citoyens y seront toutefois accueillis **uniquement sur rendez-vous**. Cette condition ne s’applique cependant pas aux personnes qui désirent payer un constat d’infraction. Elles pourront se présenter directement à la cour municipale située à l’hôtel de ville. Rappelons que les bureaux administratifs sont fermés au public depuis le 16 mars en raison de la pandémie de la COVID-19.

Le palais de justice de Magog, dont les locaux se trouvent à l’intérieur de l’hôtel de ville, demeure fermé jusqu’à nouvel ordre.

Prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous doit se faire par téléphone au 819 843-3333, en utilisant le répertoire téléphonique ou en faisant sa demande auprès d’une préposée au service à la clientèle.

Il est donc possible de rencontrer un employé municipal dont les bureaux sont situés dans les bâtiments suivants et selon les horaires du tableau ci-contre :

<p>Hôtel de ville Greffe et Affaires juridiques, Hydro-Magog, cour municipale, finances, mairie et direction générale 7, rue Principale Est Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30 Vendredi : 8 h à 12 h</p>	<p>Culture, Sports et Vie communautaire Carte de citoyen, location de salle Centre communautaire 95, rue Merry Nord, bureau 113 Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30 Vendredi : 8 h à 12 h</p>
<p>Centre des services techniques Permis et inspection, environnement, urbanisme 520, rue Saint-Luc Lundi au jeudi : 7 h à 12 h / 13 h à 16 h 30 Vendredi : 7 h à 12 h</p>	<p>Bibliothèque Memphrémagog Prêts sans contact, carte de citoyen, carte de membre 90, rue Saint-David Horaire de réouverture graduelle Dimanche, lundi et mardi : fermé Service de prêts sans contact Mercredi, jeudi : 13 h à 19 h Vendredi, samedi : 10 h à 15 h</p>



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Les bureaux et aires publiques ont été aménagés de manière à faciliter la distanciation physique et à respecter les autres mesures sanitaires. Des coroplastes, du marquage au sol, des bornes de lavage de mains et de l’affichage permettront d’assurer la sécurité de la population et des employés municipaux.

Services en ligne

Pour plus de sécurité et pour des raisons d’efficacité, la Ville recommande de privilégier les services en ligne qui sont de plus en plus nombreux et qui ont démontré leur pertinence pendant les mois de fermeture des bureaux municipaux.

À l’exception des frais de constats d’infraction qui pourront être payés directement à la cour municipale, les paiements en personne ne seront plus acceptés à l’hôtel de ville. Les factures émises par la Ville ou Hydro-Magog doivent maintenant être acquittées par chèque ou par services bancaires. Les informations relativement aux services en ligne et aux modes de paiement acceptés peuvent être consultées sur le site Internet de la Ville de Magog ou en suivant les liens ci-dessous :

- [Demander un renouvellement ou un nouvel abonnement de la carte de citoyen](#)
- [Formuler une plainte ou une requête \(Service GO\)](#)
- [Payer un compte de taxes](#)
- [Payer une facture d’Hydro-Magog et adhérer à la facturation en ligne](#)
- [Payer un constat d’infraction](#)

Des frais s’appliquent pour le paiement en ligne des constats d’infraction. Pour cette raison, il est encore possible pour les personnes qui le désirent de payer un constat en personne à l’hôtel de ville ou chez Desjardins (membres seulement)

- [Faire une demande de permis](#)

À compter du 13 juillet

Les personnes qui éprouvent des difficultés à utiliser les services en ligne, qui n’ont pas accès à un ordinateur ou qui ont des situations particulières à exposer sont invitées à communiquer avec le Service GO au 819 843-3333 pour recevoir l’appui nécessaire.

La mairesse de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm, explique que « même si nous avons aménagé les bâtiments municipaux afin qu’ils soient sécuritaires pour tous, nous avons choisi de poursuivre le virage technologique entamé pendant le confinement. Ceci implique d’offrir plus de services en ligne et d’en améliorer la performance. De ce fait,



Communiqué

Pour diffusion immédiate

nous diminuons l'achalandage dans nos bureaux et par conséquent, les risques de contamination communautaire.

M^{me} Hamm poursuit en affirmant que « la majorité des citoyens utilise déjà nos services en ligne ou les services bancaires pour leurs paiements. À titre d'exemple, quelque 200 personnes paient leur compte de taxes municipales au comptoir alors que nous émettons 13 000 comptes par année. Les employés du service à la clientèle estiment que moins de 500 personnes se présentent annuellement à l'hôtel de ville pour payer des factures ou d'autres frais en argent ou par carte de débit. »

La mairesse se réjouit de constater que la Ville répond aux besoins des citoyens en leur offrant davantage d'options pour faciliter l'accès aux services. Elle ajoute que « plusieurs avantages sont associés aux services via Internet, comme le fait d'avoir accès en tout temps à l'information complète, de pouvoir remplir les formulaires dans le confort de son foyer, de les transmettre rapidement au moment qui nous convient et surtout, de ne pas avoir à se déplacer pour recevoir les services ou faire des paiements. »

Pour connaître les développements concernant les installations de la Ville de Magog en lien avec le coronavirus, consultez la section COVID-19 sur le site Internet.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

